

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-142-2023

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE LASSERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la Commission Voirie du 05/12/2023 au cours de laquelle le sujet a été abordé,

Albret Communauté et la commune de Lasserre ont décidé de réaliser des travaux de mise en sécurité de la traversée du bourg aux abords de la mairie.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lasserre.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir, la signalisation, le réseau pluvial souterrain, le mobilier urbain, les espaces verts, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir terrassement et revêtement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

Plan prévisionnel de financement global :

		Répartition financière par compétence		
		CHIFFRAGE € HT	CCAC	Mairie
Coté Mairie	Installation	4 170 €	4 170 €	
	Démolitions	5 073 €	5 073 €	
	Pluvial surface	9 375 €	9 375 €	
	Pluvial sous terrain	10 408 €		10 408 €
	Maconnerie	27 522 €		27 522 €
	Voirie	28 676 €	28 676 €	
	Bordures	7 788 €	7 788 €	
	Enfouissement télécom	16 866 €		16 866 €
	Déplacement gaz	3 890 €		3 890 €
	Signalisation	2 176 €		2 176 €
	Espaces verts	- €		- €
	Mobilier	- €		- €
Face Mairie	Terrassement	10 044 €	10 044 €	
	Pluvial surface	11 000 €	11 000 €	
	Pluvial sous terrain	28 566 €		28 566 €
	Maconnerie	- €		- €
	Voirie	31 470 €	31 470 €	
	Bordures	16 269 €	16 269 €	
	Réseaux	- €		- €
	Signalisation	1 310 €		1 310 €
	Espaces verts	7 090 €		7 090 €
	Eclairage	- €		- €
	TOTAL HT	221 693 €	123 865 €	97 828 €
TVA	44 339 €	24 773 €	19 566 €	
TOTAL TTC	266 031 €	148 637 €	117 394 €	
Amende de police	6 080 €		6 080 €	
DETR (40%)	88 677 €	49 546 €	39 131 €	
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			117 394 €	
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			37 159 €	
Reste à charge subventions et TVA déduites			89 776 €	

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de Co_maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité de la traversée du bourg de Lasserre.

Article 2 : De préciser qu'il respectera le projet entériné par la mairie de Lasserre.

Article 3 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 4 : De solliciter une DETR sur ce dossier et de signer le dossier de demande de subvention correspondant à transmettre avant le 31/12/2023,

AR Prefecture

047-200068948-20231219-DEC_142_2023-AU
Reçu le 20/12/2023

2023-571

Article 5 : De signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Article 6 : De rappeler que le plan de financement fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire et que les crédits budgétaires seront prévus en conséquence.

Fait à NERAC le, 19 DEC. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publié le : 20 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.